

UN PEU DE PEDAGOGIE SYNDICALE !

Un peu de pédagogie pour cette nouvelle rentrée 2020 à la CEIDF !

Pour rappel : nous appartenons au 2ème groupe bancaire français, BPCE.

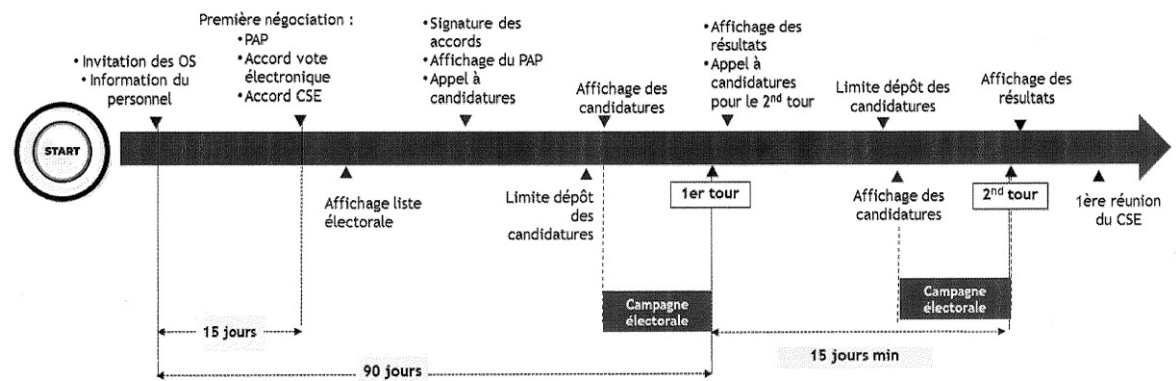
Suite aux Ordonnances Macron de septembre 2017 relatives à la transformation du monde syndicale et sa professionnalisation, tous **les Comités d'entreprises (CE)** dans les entreprises de + de 50 salariés **ont été transformés en CSE** (Comité Social et Economique).

Cette dernière instance remplace également les Délégués du Personnel et le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Les Ordonnances ont fortement diminué le nombre d'heures de représentations syndicales au profit d'une plus grande professionnalisation du monde syndical en France.

☑ Le calendrier des élections professionnelles :

Section CFDT de la CEIDF : 64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS.



Sur quelle base l'audience des organisations syndicales est-elle mesurée pour être représentative ?

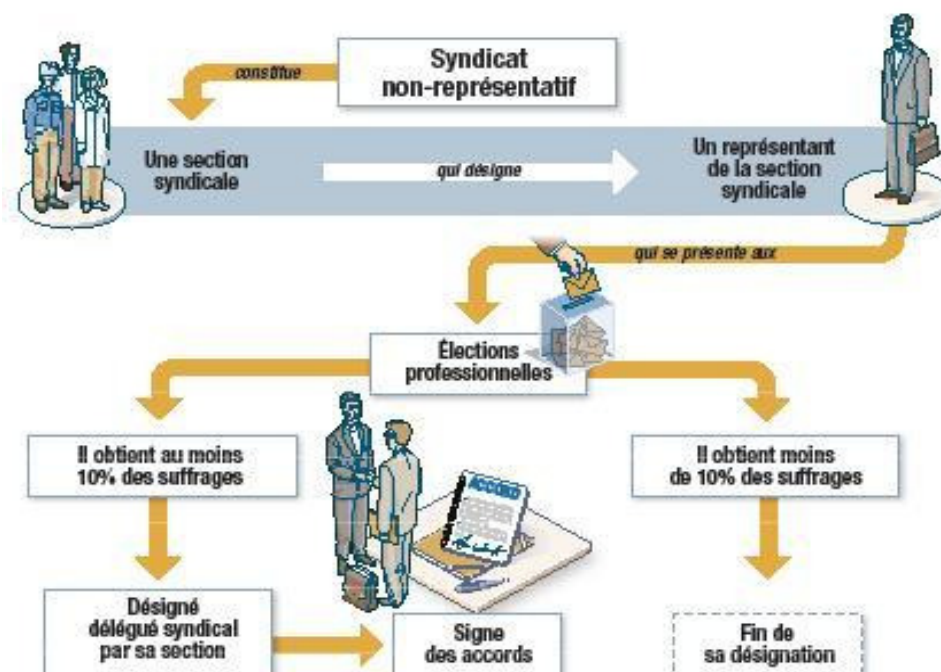
☑ La règle des 10% :

Au niveau de l'entreprise, le syndicat doit avoir recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires du comité social et économique, quel que soit le nombre de votants (article L. 2122-1 du code du travail).

Depuis **juin 2018**, à la CEIDF seulement **4 Organisations syndicales** ont répondu à ces critères pour permettre d'améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise, à savoir :

- **La CFDT** (Confédération Française Démocratique du Travail) (**17,96% des votants**).
- **La CGT** (Confédération Générale du Travail) (**20,6%**).
- **SUD** (Union Syndicale Solidaires) (**23,4%**).
- **Le SNE-CGC** (Confédération Générale des cadres) (**38,04%**).

Ce sont les seules organisations syndicales à pouvoir siéger, négocier et signer avec la Direction des accords qui s'appliqueront au sein de notre entreprise.



▣ La négociation dans l'entreprise :

Retrouvez toutes nos publications sur : www.cfdtceidf.org ou sur notre page [LinkedIn](#).

Dans les entreprises ou les établissements dans lesquels il existe un ou plusieurs délégués syndicaux, les accords collectifs sont négociés entre le chef d'entreprise et ces délégués.

Chaque organisation représentative dans l'entreprise peut désigner un délégué syndical. Celui-ci doit être choisi parmi les candidats aux élections professionnelles et avoir recueilli sur son nom au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections au CSE, quel que soit le nombre de votants.

Pour être **valide un accord** doit répondre à l'un des **deux critères suivants** : **Etre signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés** en faveur des organisations syndicales représentatives au 1er tour des dernières élections des titulaires au CSE, quel que soit le nombre de votants ; **Etre signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives, ayant recueilli entre 30% et 50% des suffrages exprimés** en faveur des organisations syndicales représentatives au 1er tour des dernières élections des titulaires au CSE, quel que soit le nombre de votants et être approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque accord négocié peut s'appliquer pour une durée déterminée (d'une à quelques années), ou pour une durée indéterminée.

Où trouver ces ACCORDS à la CEIDF :

Mysys => Ressources Humaines => Bibliothèque => « Textes de références RH ».

Qui sont les signataires depuis la mise en place du CSE (Juin 2018) :

Accords:	CFDT	CGC	SUD	CGT	CFTC*	FO*	UNSA*
Accord portant règlement de plan d'épargne d'entreprise au sein de la CEIDF. (25/06/2018)	X	X		X			
Accord de participation au sein de la CEIDF. (26/06/2018)	X	X		X			
Accord relatif à l'égalité professionnelle femmes hommes et à la promotion de la mixité. (26/07/2018)	X	X	X				
Accord relatif à la qualité de vie au travail au sein de la CEIDF. (07/03/2019)	X	X	X				
Modalités d'affichages et de diffusion des communications syndicales au sein de la CEIDF. (18/06/2019)	X	X					
Astreintes. (22/10/2019)		X	X	X			
Accord sur les temps de trajet supplémentaires. (02/12/2019)	X	X					
Accord relatif au temps partiel. (02/12/2020)	X	X					
Accord NAO 2020. (25/06/2020)	X	X					
Accord sur compte épargne temps. (25/06/2020)	X	X					
Avenant accord sur durée annuelle de travail. (25/06/2020)	X	X					
Accord relatif au travail sur site distant.(20/07/2020)	X	X	X	X			
Accord relatif au télétravail. (20/07/2020)	X	X	X	X			

*Organisations Syndicales non Représentatives à la CEIDF

Au total, 12 accords signés par la CFDT depuis Juin 2018 :

13 par la CGC

12 par la **CFDT**

5 par SUD

5 par la CGT

Aucun par les **organisations syndicales non représentatives (CFTC, FO et UNSA)** qui n'en ont pas la possibilité.

Comme vous pouvez le constater, la **CFDT** a signé la quasi-totalité des accords. La **CFDT** est la principale force de propositions à la CEIDF. Elle construit ses revendications avec la participation de ses adhérents. Elle propose, argumente et négocie avec opiniâtreté point par point et demande ensuite à ses adhérents de valider le projet définitif.

La **CFDT** est indépendante, n'appartient à aucune mouvance ni aucun parti politique.

La **CFDT** est l'interlocuteur incontournable à la CEIDF.

Ce travail permet de réelles avancées qui bénéficient à tout le Personnel.

Nous comptons sur chacun et chacune d'entre vous pour faire valoir vos droits en utilisant votre voix lors des prochaines élections professionnelles prévue en juin 2022.

VOTEZ POUR LA CFDT

SEULE ORGANISATION SYNDICALE MULTI-CATEGORIELLES ET RESPONSABLE.

PREMIERE ORGANISATION SYNDICALE FRANCAISE.

